



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PISCINE DE CABRIÈS (Exploitation DSP)

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1-1 Le terme piscine désigne l'ensemble de l'établissement et de son périmètre, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, notamment :

- Le bassin (profondeur 2,10m)
- La pataugeoire (profondeur 30cm)
- Les locaux annexes (vestiaires / sanitaires)

Article 1-2 Le présent règlement régit la piscine gérée par la société BOMAX 72. Il s'appliquera automatiquement à de nouvelles installations et sera porté à la connaissance des usagers par affichage.

Article 1-3 L'accès à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement. Son inobservation entraînera l'expulsion temporaire ou définitive du contrevenant, sans qu'il puisse prétendre au remboursement de son droit d'entrée. Il en sera de même pour toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre public ou le fonctionnement de l'équipement. Nous comptons sur la coopération de chacun pour garantir la sérénité de tous.

CHAPITRE 2 – ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Article 2-1 – OUVERTURE DE LA PISCINE

- Les jours et heures d'ouverture sont fixés annuellement par la direction et affichés à l'entrée 1 mois avant le début de la saison estivale.
- La direction se réserve le droit de les modifier (manifestations, scolaires, ALSH, etc.).
- L'accès à la piscine est suspendu 30 minutes avant la fermeture.
- L'évacuation des bassins s'effectuera 30 minutes avant la fermeture pour permettre une transition en douceur vers la sortie.

Article 2-2 – TARIFS Les droits d'entrée et abonnements sont affichés à l'entrée. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement. La sortie étant définitive, nous vous invitons à bien vérifier que vous avez tout ce qu'il vous faut avant d'entrer. Toute personne quittant la piscine devra reprendre un ticket si elle souhaite y revenir.

Article 2-3 – CONDITIONS D'ACCÈS L'accès à la piscine est autorisé aux seules personnes pouvant justifier de leur identité par un document officiel valide.

- **Mineurs** : L'accès est autorisé aux enfants de moins de 16 ans uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte **qui entre en même temps et demeure présent sur site à tout moment avec eux.**
- **Résidents** : L'accès est réservé en priorité aux habitants de la commune sur présentation de la carte d'accès aux installations sportives municipales (tarifs « résident »).
- **Invités** : Les personnes extérieures peuvent bénéficier d'une invitation payante (tarifs « invité »). Elles doivent entrer simultanément avec l'hôte titulaire de la carte.
- **Délivrance de la carte** : La carte est renouvelée chaque année au service municipal des sports sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une pièce d'identité, d'une photo et du livret de famille.
- **Dérogations** : Des dispositions spécifiques existent pour les membres des associations sportives communales, les personnes travaillant sur la commune et les fonctionnaires d'État **sur présentation des justificatifs.**
- **Interdictions d'accès** : L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse, porteuses de maladies cutanées (sauf certificat médical), souffrant de troubles du comportement, aux animaux, et aux personnes dont le comportement perturbe la tranquillité. Les poussettes, vélos, et skate-boards doivent rester à l'extérieur.

Article 2-4 – COMPORTEMENT DES USAGERS ET SAVOIR-VIVRE Afin de préserver le bien-être de tous, il est interdit, sous peine d'expulsion immédiate sans remboursement, d'adopter des comportements inappropriés tels que :

- Prononcer des mots malsonnants, tenir des propos injurieux ou faire des gestes malséants.
- Siffler, causer du bruit ou du désordre, ou distraire le personnel de surveillance.
- Coller ou distribuer des tracts, faire des inscriptions sur les murs.
- Pénétrer avec des chaussures dans les zones pieds nus ou aux abords des bassins.
- Courir, glisser, pousser à l'eau, plonger de manière acrobatique ou sauter dans les lignes d'eau.
- Cracher, se savonner sur les plages, ou jeter des objets dans les bassins.
- Utiliser des enceintes ou radios en mode haut-parleur
- Fumer, manger ou boire sur les plages et bassins (sauf zones autorisées avec produits de la buvette). Le pique-nique complet est interdit.
- Uriner hors des sanitaires, apporter des objets en verre ou tranchants, filmer ou photographier sans autorisation.
- Pratiquer l'apnée statique, sauter les barrières, ou utiliser du matériel de plongée hors créneaux réservés.
- Quêter, faire des paris, organiser des réunions politiques ou confessionnelles.
- Donner des cours privés de natation ou simuler une noyade.

CHAPITRE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Article 3-1-1 – VESTIAIRES Il est obligatoire de se déchausser avant l'entrée aux vestiaires. L'occupation des cabines est limitée à 10 minutes. Il est interdit de se changer en dehors des espaces prévus. Nous déconseillons fortement d'apporter des objets de valeur ; en cas de perte de clé, une caution de 10 euros sera demandée et nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, conformément aux affichages en caisse.

Article 3-1-2 – SURFACES NAUTIQUES La pataugeoire est réservée aux enfants de 5 ans maximum, sous surveillance constante d'un adulte. Le port de la « couche piscine » est obligatoire pour les tout-petits.

Article 3-1-3 – HYGIÈNE : LES 7 RÈGLES D'OR Pour garantir une eau de qualité, le respect des consignes suivantes est obligatoire :

1. Se déchausser dès l'entrée.
 2. Ne pas mettre son maillot avant l'arrivée à la piscine.
 3. Se démaquiller.
 4. Se moucher.
 5. Passer aux toilettes.
 6. Prendre une douche savonnée.
 7. Passer dans le pédiluve.
- **Tenue** : Seuls le slip ou boxer de bain sportif coupé au-dessus du genou (homme) et le maillot de bain une ou deux pièces (femme) sont autorisés. Les shorts, bermudas, paréos, robe et le monokini sont interdits. **Il est formellement interdit de porter un caleçon ou sous-vêtement sous son maillot de bain.**
 - **Lycras et équipements couvrants** : Le port de t-shirts, lycras ou toute autre tenue couvrante est strictement interdit dans les bassins. Par exception, le port d'une tenue spécifique (lycra) sera autorisé uniquement sur présentation d'une attestation médicale valide justifiant d'une pathologie dermatologique.
 - Le personnel reste maître de l'appréciation des tenues de bain.

Article 3-2-1 à 3-2-5 – SÉCURITÉ, ENSEIGNEMENT ET RESPONSABILITÉS

- L'encadrement des groupes doit respecter les ratios d'un adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans, ou 5 enfants de moins de 6 ans.
- La direction se réserve le droit de fermer l'établissement en cas de situation exceptionnelle (orage, pollution, etc.) sans remboursement.
- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est affiché pour assurer la sécurité de tous.
- **Responsabilité** : Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils occasionnent. La direction décline toute responsabilité pour les accidents liés au non-respect du présent règlement.

CHAPITRE 4 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par écrit ou mail à : Société BOMAX 72, N°408 allée du golf, 13480 Cabriès

Email : piscinecabries@gmail.com